

DU TABLEAU D’AVANCEMENT DE GRADE 2026

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL de BOUZANNE
GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Madame la Présidente de la CDC du VAL de BOUZANNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l’arrêté n° 2022-73 en date du 15 septembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL.2024.06.05 fixant le taux d’avancement et de promotion interne à 100% des effectifs ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2025.07.11 du 22 octobre 2025 portant création de l’emploi d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression de l’emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article unique : Le tableau d’avancement au grade d’Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D’USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D’EFFET SOUHAITÉ DE L’AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L’ANCIENNETÉ
01	QUEVAREC Jean-Marc	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026	A l’ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l’année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d’avancement de grade		1	1

Le tableau d’avancement de grade n’est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 4 décembre 2025.

L'autorité territoriale (cachet et signature)
Marie-Annick BEAUFRERE,
Présidente



DU TABLEAU D’AVANCEMENT DE GRADE 2026

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL de BOUZANNE
GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Madame la Présidente de la CDC du VAL de BOUZANNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l’arrêté n° 2022-73 en date du 15 septembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL.2024.06.05 fixant le taux d’avancement et de promotion interne à 100% des effectifs ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2025.07.11 du 22 octobre 2025 portant création de l’emploi d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression de l’emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article unique : Le tableau d’avancement au grade d’Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D’USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D’EFFET SOUHAITÉ DE L’AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L’ANCIENNETÉ
01	QUEVAREC Jean-Marc	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026	A l’ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l’année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 4 décembre 2025.

L'autorité territoriale (cachet et signature)
Marie-Annick BEAUFRERE,
Présidente



DU TABLEAU D’AVANCEMENT DE GRADE 2026

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL de BOUZANNE
GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Madame la Présidente de la CDC du VAL de BOUZANNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l’arrêté n° 2022-73 en date du 15 septembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL.2024.06.05 fixant le taux d’avancement et de promotion interne à 100% des effectifs ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2025.07.11 du 22 octobre 2025 portant création de l’emploi d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression de l’emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article unique : Le tableau d’avancement au grade d’Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D’USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D’EFFET SOUHAITÉ DE L’AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L’ANCIENNETÉ
01	QUEVAREC Jean-Marc	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026	A l’ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l’année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 4 décembre 2025.

L'autorité territoriale (cachet et signature)
Marie-Annick BEAUFRERE,
Présidente



DU TABLEAU D’AVANCEMENT DE GRADE 2026

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL de BOUZANNE
GRADE DE : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de CLASSE SUPERIEURE

Madame la Présidente de la CDC du VAL de BOUZANNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l’arrêté n° 2022-73 en date du 15 septembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL.2024.06.05 fixant le taux d’avancement et de promotion interne à 100% des effectifs ;
Vu les délibérations n° 2025.07.09 et 2025.07.10 du 22 octobre 2025 portant création des emplois d’auxiliaire de puériculture de classe supérieure et suppression des emplois d’auxiliaire de puériculture de classe normale ;

ARRETE

Article unique : Le tableau annuel d’avancement au grade d’Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure pour 2026 est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D’USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D’EFFET SOUHAITÉ DE L’AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L’ANCIENNETÉ
01	LHORTOLARY Fanny	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ^{er} février 2026	A l’ancienneté
02	MAURU Camille	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ^{er} octobre 2026	A l’ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2		2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 4 décembre 2025.

L'autorité territoriale (cachet et signature)

Marie-Annick BEAUFRERE,
Présidente.



DU TABLEAU D’AVANCEMENT DE GRADE 2026

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL de BOUZANNE
GRADE DE : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de CLASSE SUPERIEURE

Madame la Présidente de la CDC du VAL de BOUZANNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l’arrêté n° 2022-73 en date du 15 septembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL.2024.06.05 fixant le taux d’avancement et de promotion interne à 100% des effectifs ;
Vu les délibérations n° 2025.07.09 et 2025.07.10 du 22 octobre 2025 portant création des emplois d’auxiliaire de puériculture de classe supérieure et suppression des emplois d’auxiliaire de puériculture de classe normale ;

ARRETE

Article unique : Le tableau annuel d’avancement au grade d’Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure pour 2026 est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D’USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D’EFFET SOUHAITÉ DE L’AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L’ANCIENNETÉ
01	LHORTOLARY Fanny	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ^{er} février 2026	A l’ancienneté
02	MAURU Camille	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ^{er} octobre 2026	A l’ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l’année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2		2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 4 décembre 2025.

L'autorité territoriale (cachet et signature)

Marie-Annick BEAUFRERE,
Présidente.



DU TABLEAU D’AVANCEMENT DE GRADE 2026

COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL de BOUZANNE
GRADE DE : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de CLASSE SUPERIEURE

Madame la Présidente de la CDC du VAL de BOUZANNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l’arrêté n° 2022-73 en date du 15 septembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL.2024.06.05 fixant le taux d’avancement et de promotion interne à 100% des effectifs ;
Vu les délibérations n° 2025.07.09 et 2025.07.10 du 22 octobre 2025 portant création des emplois d’auxiliaire de puériculture de classe supérieure et suppression des emplois d’auxiliaire de puériculture de classe normale ;

ARRETE

Article unique : Le tableau annuel d’avancement au grade d’Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure pour 2026 est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D’USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D’EFFET SOUHAITÉ DE L’AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L’ANCIENNETÉ
01	LHORTOLARY Fanny	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ^{er} février 2026	A l’ancienneté
02	MAURU Camille	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ^{er} octobre 2026	A l’ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l’année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2		2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 4 décembre 2025.

L'autorité territoriale (cachet et signature)

Marie-Annick BEAUFRERE,
Présidente.

